

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 24 janvier 2012

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **24 janvier 2012** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 17 janvier 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Deglise-Favre, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Santilli et Dury, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
M. Santilli	à	M. Bolon
Mme Dury	à	Mme Girardier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	26

Mme Erika SUPPO est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

#### **12-02 Cession par la commune et échange de parcelles avec la SCCV « les Palluds » - Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** dans le cadre de l'aménagement du secteur « les Ménards »,
  - la cession à la SCCV « Les Palluds » de la parcelle communale AR 397 d'une superficie de 6 722 m<sup>2</sup> au prix de 525 €/m<sup>2</sup> de SHON, conforme au prix de France Domaine. Le prix des terrains sera payé à chaque obtention des permis de construire, recours des tiers purgé.
  - un échange sans soulte entre la parcelle communale AR 396 d'une superficie de 50m<sup>2</sup> et la parcelle AR 395 d'une superficie de 50m<sup>2</sup> appartenant à la SCCV « Les Palluds », conformément au prix de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis de vente et des actes.

#### **12-03 Cession à la commune de la parcelle AK 492 appartenant à la SCI SCAF Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AK 492, d'une contenance de 40m<sup>2</sup> appartenant la SCI SCAF, représentée par M. Yannick CROZET. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **12-04 Cession à la commune de la parcelle AK 493 appartenant à la SCI QUADRA**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AK 493, d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> appartenant la SCI QUADRA, représentée par M. Yves PATROUILLAT. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **12-05 Projet de renouvellement Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) de la bibliothèque Bonlieu et des équipements associés – approbation**

*Mme Lassalle explique que la mutualisation dans le domaine des bibliothèques de l'agglomération sera amenée à se développer avec le système des navettes, et que cela permettra de partager les coûts car de nouvelles communes vont adhérer au réseau. Le système devient par conséquent de plus en plus performant. Elle répond à M. Bolon que le coût annuel est plus important cette année du fait du renouvellement du système. M. Bolon estime que l'estimatif du coût de la liaison VPN est élevé. Mme Lassalle indique que c'est un estimatif pour un accord de principe, le coût exact sera connu après l'appel d'offre.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **délivre** un engagement de principe approuvant l'opération de renouvellement d'un SIGB commun et l'adhésion à la convention de financement de l'équipement.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **12-06 Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL du CDG 74 – approbation.**

*M. le Maire explique que l'approbation de cette convention permettra de soulager le service RH en particulier concernant l'établissement des dossiers de retraite des agents. M. Nehr demande combien cela coûtera par an à la commune, M. le Maire explique que ce sont des prix forfaitaires mais que la commune réalise peu de dossiers de retraite, moins d'un par an en moyenne.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG 74
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention

#### **12-07 Taxe Locale d'Équipement – Demande de remise de pénalités de retard**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M Jean-Yves JOURDAN, ce retard résultant de difficultés financières du redevable.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

#### **12-08 Remboursement des frais de représentation du Maire**

*M. Pellicier explique que cette enveloppe permet le remboursement des frais avancés par M. le Maire (Congrès des Maires, déplacements), et indique que les frais de représentation s'élevaient en 2011 à 1051 €, ce qui est très faible pour une commune de cette taille. M. Bolon demande si cette délibération permet une facilité budgétaire ou si c'est une enveloppe supplémentaire. M. Pellicier répond que suite au changement de Trésorier, la procédure change mais que cela n'augmente en rien la ligne budgétaire allouée aux frais de représentation du Maire.*

**Le Conseil Municipal**, hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité,

- **Fixe** l'enveloppe annuelle de remboursement des frais de représentation de M. le Maire à 2000 €.

### **12-09 Approbation plan de financement complémentaire du diagnostic éclairage public**

M. le Maire explique que ce diagnostic permettra une réflexion plus globale sur l'éclairage public et la mise en place de moyens modernes concernant la gestion des abaissements d'intensité par exemple. M. Bolon demande quel sera le délai de réalisation du diagnostic, M. Bourgeaux répond qu'il est en cours, c'est pourquoi certains mâts sont quelques fois allumés en journée, pour le récolement ou la vérification des lampes. M. Bolon demande des précisions sur le fait qu'une portion de route éclairée ne pourrait pas être éteinte. M. le Maire explique que la réglementation est floue à ce sujet, et qu'il n'y a pas de jurisprudence. Ce point sera abordé lors de l'étude avec le SYANE.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement complémentaire et sa répartition financière ;  
d'un montant global estimé à : 7 767,00 €  
Avec une participation financière communale s'élevant à : 5 819,00 €  
Et des frais généraux s'élevant à : 233,00 €
- **S'engage** à verser au SYANE, 80 % du montant des frais généraux (3% du montant total TTC) du diagnostic, soit : 186 €, sous forme de fonds propres, lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de la mission, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 4655,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

### **12-10 convention de groupement de commandes pour la mise à disposition de mobilier urbain**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la passation de la convention avec la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY et les Villes d'ANNECY, d'ANNECY-LE-VIEUX, de CHAVANOD, de CRAN GEVRIER, de MEYTHET et de PRINGY pour la constitution d'un groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.
- **Procède** à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de POISY, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative.

Le résultat du vote est le suivant :

Sont élus : M. Roland MANGIAROTTI en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de POISY, et M. Jean BOURGEAUX en tant que suppléant.

### **12-11 Cession à la commune de la parcelle AO 258 appartenant à l'indivision GURCEL**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AO 258 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>, sise au Grand Clos, appartenant l'indivision GURCEL. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-12 Cession à la commune de la parcelle AR 122 appartenant à la copropriété de l'immeuble 64 chemin du Quart**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AR 122 d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, sise Chemin du Quart, appartenant à la copropriété de l'immeuble 64 chemin du Quart. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-13 Cession à la commune de la parcelle AH 78 appartenant à Mme Marie-José CHAUMONTET**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AH 78 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marie-José CHAUMONTET. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-14 Mise à disposition des équipements municipaux de football-tarif**

*M. le Maire explique que le tarif 2011 concernait une année de «dépannage ». Comme la situation perdure, un tarif plus adapté est adopté à compter de 2012. M. Bolon demande si ce tarif pourrait être harmonisé au niveau de l'agglomération pour les prêts d'équipements. M. le Maire répond que ce tarif n'a pas été discuté au niveau de l'agglo mais entre les communes de Poisy et Annecy.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif suivant :

Mise à disposition à titre onéreux des équipements municipaux de football : 40€/heure

**12-15 convention financière avec l'Ecole de Musique – Avenant n°1 - approbation.**

*Mme Lassalle explique qu'un premier travail a déjà été effectué en commission vie associative à ce sujet avec les éléments transmis par l'école de musique. Puis l'association a affiné certaines dépenses comme la masse salariale c'est pourquoi il est nécessaire d'ajouter 8000€ à la proposition vue en commission. Une date est fixée pour travailler de nouveau avec l'école de musique.*

*M. Bolon indique que la commission était unanime sur le fait que ce n'était pas pressé de délibérer rapidement à ce sujet, Mme Lassalle répond que c'était indispensable pour que l'école puisse payer les dépenses engagées, et le temps sera pris par l'association pour réaliser un travail interne notamment sur les dépenses de personnel. M. Bolon demande si la commune doit payer ces 51 000€ aujourd'hui.*

*Mme Lassalle explique que le poste de direction et les frais de gestion par la FOL sont remboursés tous les mois, et que la subvention annuelle sera ajustée en fin d'année sur justificatifs. M. Bolon dit que les autres associations doivent remplir un dossier pour quelques milliers d'euros de subventions alors que l'école de musique perçoit beaucoup plus. Cependant, il confirme que moralement son groupe a toujours soutenu l'école de musique. Il demande par ailleurs si cet avenant peut être approuvé avant le vote du budget.*

*M. le Maire répond que la commune est bien en mesure de verser cette somme et qu'il demande à la commission de travailler pour permettre une vision exhaustive de la situation financière de l'association. Il ajoute que compte-tenu de la taille de la commune, le montant de subvention n'est pas démesuré.*

*Mme Lassalle indique que grâce au poste de direction, il est désormais possible pour l'école de musique de faire un travail sur les dépenses en interne. M. Nehr pense qu'il y a un important travail à réaliser avec l'école de musique, et qu'ils doivent rédiger le projet d'établissement. M. le Maire explique que si la commune n'avait pas pris le problème financier de l'école de musique à bras le corps, il n'y aurait plus d'école de musique aujourd'hui, et qu'il est content de constater qu'aujourd'hui il y a encore des personnes qui s'investissent dans le monde associatif. Il ajoute qu'une nette amélioration dans le fonctionnement de l'association a été permise grâce à la création du poste de directeur. M.*

*Bolon demande à ce qu'apparaisse dans le budget de l'association et dans le budget communal la subvention d'équilibre et le montant de l'ensemble des dépenses en direction de l'école de musique.*

*Mme Lassalle rappelle également qu'il est attendu d'une école de musique une certaine qualité dans l'enseignement, par des professeurs qualifiés qui puissent faire passer des examens.*

*M. Bolon précise que son groupe approuve cet avenant mais souhaite un important travail de la commission et de l'association avant la fin de l'année.*

*M. le Maire répond qu'il demande à la commission d'étudier le fonctionnement de l'école de musique et de faire des propositions avant le mois de juin afin que l'association reparte sur des bases saines à la rentrée scolaire.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention financière passée avec l'Ecole de Musique
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cet avenant.

### **Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

DECISION DU MAIRE n°2011-162 : Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement routier de la route de la montagne – Attribution du 21 décembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation lancée en procédure adaptée pour le marché PA11-12 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier de la route de la montagne et de la route du Lachat.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier de la route de la montagne à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Cabinet A&T VIAL COLLET Sarl située à 74300 Theyez pour un montant d'honoraires de 12 149 € HT soit 14 530,20 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

## DECISION DU MAIRE 2012-01: Placement de trésorerie du 19 janvier 2012

Le Maire de la Commune de POISY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1618-2,  
VU la délibération 08-29 de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,  
CONSIDERANT le solde de trésorerie d'un montant de 2 095 000€ dû à l'encaissement d'un prêt de 2 000 000€ et le paiement retardé de l'opération d'investissement concernée

DECIDE

Article 1-Placement sur un compte à terme :

Montant : 2 000 000€

Durée du placement : 3 mois

Taux :0.11% pour le mois de Janvier 2012

Article 2

Le Maire signera la demande d'ouverture de compte à terme.

### **Questions diverses**

*Frais de fonctionnement des salles annexes du gymnase*

M. le Maire explique que ces frais s'élèvent à 37 000€ pour l'année 2010-2011, desquels il faut déduire 7000€ de participation de la part du collège. Le coût de fonctionnement est donc raisonnable.

*Spectacle « le Fabularium de Maître Fu Yang Hao »*

ce spectacle, inscrit dans le parcours culturel de l'agglo, s'est tenu au Forum le 18 janvier dernier, et a été très apprécié par les nombreux enfants qui ont assisté aux représentations.